



Commune de **BALAGNY SUR THERAIN**

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, M. MARMIN Philippe, Mme ARHUR Sylviane, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme GUILLOU Marie-Odile, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, M. ANDRIES Christophe, Mme MORELLE Isabelle, M. MONVOISIN Patrice, Mme GERARD Elodie, M DUPAS Fabien.

Pouvoirs : M. BAPTISTE Christophe à Mme ALMIENTO MARTIN Christelle, Mme LUGEZ Carine à M. MARMIN Philippe

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, M HERGLES Gilles, Mme STIZ Catherine

Démission : M. MOLLET William

Membres en place : 16

Membres présents : 11

Nombre de votants : 13 (car 2 pouvoirs)

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 11 présents.

Il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD Élodie

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 28 Septembre 2022
2. Adhésion et cotisation statutaire 2023 ADICO
3. Fixation des Arrhes à verser pour la réservation de la salle des fêtes
4. Résiliation adhésion ADTO/SAO
5. Annulation de la délibération N°35/2021 reprise des concessions en état d'abandon
6. Règlement Intérieur
7. Participation prises THD
8. Séjour Neige 2023
9. Délibération réversion du don de tournage de 1800€ aux associations

10. Chèques cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel
11. Chèques cadeaux et jouets pour les enfants de l'école
12. Colis des personnes âgées

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame GÉRARD Élodie se présente.

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur MOLLET William pour des raisons personnelles.

Questions de Mme Morelle : Par rapport aux démissions, un « courrier » a-t-il été envoyé à la Préfecture ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement tout a été envoyé, il ajoute s'être également renseigné auprès de la Préfecture concernant sa précédente demande et que le quorum descend bien à 9.

Mme Morelle demande combien y-a-t-il eu de démissions et si le quorum reste tout de même de 9 ?

Mme Guillou précise nous étions 17 ce qui faisait 8 et demi donc 9, elle ajoute maintenant que nous sommes 16 le quorum est de 8.

Monsieur Le Maire répond 3 démissions et ajoute « Nous étions 19 moins 3, nous sommes donc 16 et que c'est également le retour fait par la Préfecture que le quorum reste à 9 ».

1) Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2022 :

Mme GUILLOU souhaite faire quelques remarques :

- 1) Concernant l'annonce des démissions de Mme LEPOIVRE Virginie et de Mr SALIGNY Émilien, elle précise qu'elle aurait préféré que celles-ci se fassent de façon spontanée sans qu'elle n'ait à poser la question même si elle le conçoit un oubli peut arriver à tout le monde.

Mr Le Maire répond qu'elles étaient notées

Mme GUILLOU demande les raisons de ces démissions

Mr Le Maire répond Mr SALIGNY car à sons sens la commune ne s'occupe pas assez de PÉREL

Et Mme LEPOIVRE pour des raisons personnelles.

- 2) Concernant la nouvelle façon de procéder pour les procès-verbaux, elle constate qu'il n'est pas précisé de délai pour l'affichage de ceux-ci, et ajoute que Mme LUGÉZ

pensait à un délai de 10 jours alors que Mr MONVOISIN avait trouvé un délai de 8 jours dans un texte.

- 3) Concernant le règlement intérieur, elle affirme avoir envoyé un mail à toute l'équipe, mais plusieurs personnes ne l'auraient pas reçu. Elle a conscience que ce document est passé aux instances notamment au Comité Technique ainsi qu'au CHSCT et qu'elles ont toutes deux émis un avis favorable.

Elle ajoute ne pas avoir touché au règlement intérieur lors de son mandat en Mairie, qu'il a simplement été revu et mis à jour suivant les demandes faites par le centre de gestion en 2018 et par la suite approuvé.

- 4) Concernant l'invitation à la journée « ESSEF » reçue dans sa boîte aux lettres sous enveloppe mi-septembre, elle s'étonne que les autres élus du conseil municipal n'en aient pas été destinataires.

Elle ajoute que chaque élu en a été destinataire par le Président de cette association, et que par ailleurs celui-ci lui a remis une copie de la réponse faite par Mr Le Maire le 13 septembre 2022.

Les élus présents affirment ne rien avoir reçus.

Mr Le Maire remercie Mme GUILLOU pour ses observations et demande s'il y a d'autres questions ?

Mme GUILLOU déclare spontanément soutenir les artisans de la ESSEF, et reste persuadée de ne pas être seule à avoir reçu cette invitation.

Mr Le Maire précise que le conseil municipal est réuni mais que ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Septembre 2022 a été **approuvé**

11 voix Pour (les 9 présents et les 2 pouvoirs)

1 Voix Contre : Mme GUILLOU Marie Odile

1 Abstention : Mr DUPAS Fabien (étant absent lors du Conseil du 28/09/2022)

2) Adhésion et cotisation statutaire 2023 ADICO

Monsieur le Maire informe les membres présents que le montant de l'adhésion 2023 à l'ADICO dépend de la taille de la Commune et s'élève à 1918 euros HT pour les communes comprises entre 1 000 et 1 999 habitants.

L'adhésion comprend assistance téléphonique, la coordination incidents matériels et logiciels, la prise en main des logiciels de gestion et l'assistance aux secrétariats de mairie.

De plus le montant de la cotisation statutaire s'élève à 75 euros HT soit un montant total de 2 391.60 € TTC

Question de Mme MORELLE :

Se sert-on encore de l'ADICO ?

Mr Le Maire répond que oui notamment pour la gestion des bulletins de paies, car personne pour s'en occuper en ce moment en Mairie, mais aussi pour la formation de Mme DEWACLE sur ce sujet pour solutionner ce problème, il ajoute que celle-ci a également sollicité leur aide pour les budgets à venir.

Mme MORELLE met en garde car émet des réserves concernant leurs performances. Elle demande ensuite si les 2000 euros prennent en compte les nouvelles prestations ou si c'est simplement la cotisation statutaire ?

Mr Le Maire répond que c'est simplement la statutaire qui est concernée et que, le reste a un coût supplémentaire.

Mme MORELLE demande si elle peut avoir un ordre d'idées ?

Mr Le Maire répond 150 euros / mois sur 1 journée

Mme MORELLE demande combien de paies ?

Mr Le Maire répond une prestation globale pour 21 bulletins de paies

Mme MORELLE demande si les paies des élus sont comprises dedans et qui s'en occupe ?

Mr Le Maire répond que c'est sans compter les paies des élus et que, c'est également l'ADICO qui s'en occupe, il répète que c'est 1 prestation globale pour un montant de 150 euros pour le tout plus déclarations aux URSSAF.

Mme MORELLE réitère ses mises en garde et invite à rester prudent.

Question de Mr MONVOISIN : Pensez-vous que Mme DEWACLE va remplacer le travail de Mme HOVETTE ?

Mr Le Maire répond et explique que depuis l'absence de Mme HOVETTE, des demandes ont été faites à plusieurs reprises pour qu'une personne de même statut vienne la remplacer. Malheureusement, à ce jour personne, il ajoute que 2 personnes qui sortaient de l'école avaient été envoyées précédemment mais n'étaient pas du tout qualifiées comme Mme HOVETTE.

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

3) Fixation des Arrhes à verser pour la réservation de la salle des fêtes

Considérant qu'il est nécessaire de faire verser des Arrhes lors de la réservation de la salle des fêtes afin d'éviter toute annulation de dernière minute.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des Arrhes à régler pour la location de la salle des fêtes à 50 euros.

Le montant des Arrhes sera à payer le jour de la réservation et encaissé sans délais et non remboursable.

Mr Le Maire explique qu'il est demandé au conseil de voté pour fixer le montant des arrhes à verser pour la location de la salle des fêtes et de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes en semaine à savoir :

Tarif de la location de la salle des fêtes du lundi au vendredi 12h00

50 euros pour 1 demi-journée

100 euros pour 1 journée

Mr MONVOISIN demande s'il s'agit bien d'arrhes et non d'un acompte ?

Mme ARHUR répond qu'il s'agit bien d'arrhes à hauteur de 50 euros pour (le week end) et explique que si la personne ayant réservé se désiste au dernier moment elle perdra sa réservation.

Mme GUILLOU demande si les arrhes sont encaissés ?

Mme ARHUR répond par l'affirmative

Mme GUILLOU demande s'ils sont bien déduits du montant de la réservation ?

Mme ARHUR répond par l'affirmative

Mme GUILLOU demande comment cela se passe-t-il si la personne se désiste pour raison de maladie ?

Mme ARHUR répond que sur présentation d'un justificatif la personne sera remboursée sans aucun problème.

Mme GUILLOU fait remarquer que les remboursements restent toujours compliqués avec la perception et ajoute que s'ils sont versés en espèce il n'est pas possible de faire autrement que de les encaisser car dans l'hypothèse d'un éventuel contrôle, ils devront être encaissés dans l'immédiat.

Mme ARHUR répond par l'affirmative et explique que comme il n'y avait à ce jour pas de délibération à ce sujet et étant donné que le règlement a changé, c'est pour cette raison qu'il est demandé de se prononcer.

Mr MONVOISIN demande à combien le montant des arrhes est fixé pour le week end ?

Mme ARHUR répond 50 euros

Mme GUILLOU demande si cela concerne bien le week end et non la journée ou la demi-journée ?

Mme ARHUR répond uniquement le week end

Mr MONVOISIN explique avoir réservé la salle il y a peu, et suggère que le règlement de la salle des fêtes soit revu car il constate que dans le contrat, il n'est pas spécifié le montant de la location de la salle des fêtes. Il ajoute que dans le contrat il est bien stipulé le versement des 50 euros d'arrhes et la caution d'un montant de 600 euros.

Le conseil prend note et fera le nécessaire concernant ce document.

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

Mme GUILLOU demande si 2 personnes distincts réservent la salle lors d'une journée, devront-elles faire le ménage ?

Mr Le Maire répond par l'affirmative et ajoute que plusieurs demandes ont été faites pour réserver pour 1 demi-journée et notamment par 1 prestataire qui devait organiser les suites d'un enterrement.

Mme MORELLE, pense qu'il serait bien de spécifier dans le contrat la gratuité pour les Balanéens et à l'inverse le coût pour les personnes extérieures à notre commune.
Mme ARHUR insiste sur l'intérêt de revoir le règlement intérieur.
Mme GUILLOU s'interroge sur l'intérêt de louer à la demi-journée ?

Une discussion s'engage autour du sujet entre les élus. Ils préfèrent prendre le temps de revoir le règlement pour y apporter les modifications nécessaires.
Le document modifié stipulera les montants de réservations, d'arrhes, de caution.

Point reporté à un prochain conseil municipal

4) Résiliation adhésion ADTO/SAO

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré à l'ADTO (délibération 73/2017) en vue d'avoir leur appui et leurs conseils en matière de travaux communaux et que cette adhésion implique que la commune règle chaque année des frais d'abonnement d'un montant de 1 € HT par habitants, soit 2018.40 € TTC demandés pour 2022.

Il ajoute que la commune n'a pas eu besoin de faire appel à l'ADTO depuis plusieurs années.

La question posée est de savoir si cette dépense est judicieuse étant donné qu'aucun projet prévu à court et moyen terme ne nécessite leur assistance.

Mr Le Maire précise qu'il a été versé à l'ADTO plus de 4000 euros depuis 2 années, sans avoir besoin de leurs services.

Il explique qu'en sortant de l'ADTO des économies seraient faites par la commune toujours avec la possibilité de revoir avec eux au moment opportun si besoin.

Mme MORELLE demande s'il n'y a pas de projets à venir pour lesquelles nous aurions besoin d'eux ?

Mr Le Maire répond nous sommes en attente du SE60 mais que se sont eux même qui vont gérer, nous sommes également en attente pour des travaux de voiries mais pas besoin de l'ADTO.

Mme MORELLE pose la question sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ces dossiers ?

Mr DUPAS répond que concernant la voirie il s'agit juste de réfection de chaussée.

Mme MORELLE demande s'il s'agit d'un travail de fond et souhaite s'assurer qu'il ne s'agisse pas d'une réfection complète ?

Mr DUPAS répond que non et précise qu'il s'agit de grosses rustines sur le tapis.

Mr Le Maire explique qu'il sera possible de reprendre 1 délibération si nécessaire en cas de besoin de l'ADTO.

Mr DUPAS demande comment cela se passera si par exemple l'année prochaine la commune a besoin d'eux pour des trottoirs ou de la voirie ?

Mr Le Maire répond qu'il faudra reprendre 1 action.

Mme MORELLE précise qu'ils ne sont pas les seuls sur le marché mais demeurent la référence pour les collectivités, elle ajoute ne pas être « fan » de l'ADTO

Mr MARMIN demande s'il faudra faire des appels d'offre ?

Mr Le Maire répond qu'il est possible de prendre le prestataire souhaité.

Mme MORELLE explique qu'il est possible de mettre en concurrence les prestataires, sans aucune obligation de passer par eux. Elle précise qu'ils sont souvent financés par des cotisations de Mairie.

12 Voix Pour (10 présents plus 2 pouvoirs)

1 Voix contre, Mme GUILLOU Marie Odile

5) Annulation de la délibération N°35/2021 reprise des concessions en état d'abandon

Considérant l'article 237 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022.

Considérant la modification apportée à l'article L.2223-17 remplaçant les mots « trois ans » par les mots « un an ».

Le délai légal de reprise des concessions étant passé de trois ans à un an, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération N°35/2021.

Mme MORELLE demande pourquoi annuler ?

Mme ARHUR répond s'être assurée sur la pertinence de garder cette délibération, son contact lui conseillant de l'annuler pour la raison suivante : la reprise des concessions se fait à la fin du procédé, elle ajoute qu'il s'agit d'un travail fastidieux.

Mme GUILLOU intervient en disant « on l'annule puisqu'on ne s'en est pas servi ».

Me ARHUR explique qu'il sera plus facile de reprendre à zéro, plutôt que de rester sur un délai de 3 ans.

Mme GUILLOU demande pourquoi l'annuler ? et pense qu'il faudrait reprendre 1 délibération pour 1 an, et ajoute qu'en cas de contrôle celle de 3 ans ne sera plus en place puisqu'elle aura été annulée.

Mme ARHUR dit qu'il faut annuler la délibération du délai de 3 ans puisqu'il y a une nouvelle loi plus courte qui réduit le délai à 1 an. Elle ajoute qu'au moment de la reprise des concessions, il faudra la passer en délibération mais pas avant selon ce qu'on lui à expliquer.

Mme MORELLE demande d'où proviennent ses sources ?

Mme ARHUR répond de Mr PAYEN

Mme MORELLE explique qu'au-delà du fait que le délai soit réduit de 3 ans à 1 an selon la réglementation, elle souhaite savoir où en est le travail sur la reprise des concessions ?

Mr Le Maire répond qu'il faut aller prendre des photos et qu'elles soient datées.

Mme GUILLOU demande de lui rappeler où se trouve ces concessions ?

Mme ARHUR indique du côté jardin tout à fait à droite en entrant dans le cimetière et ajoute il y en a 5 que nous souhaiterions reprendre ce qui libèrerai 7 places.

Mme MORELLE demande comment est stipulé le fait qu'une concession est en état d'être reprise ?

Mme ARHUR répond que la constatation sera faite par la gendarmerie n'ayant pas de police municipale à Balagny Sur Thérain.

Mme MORELLE explique que les adjoints ont des pouvoirs de « police » et qui leurs aient possible de le faire. Elle ajoute qu'il faut avoir de la rigueur et que si nous n'avons pas accès aux logiciels adéquats, il faut créer un tableau Excel qui reprennent les emplacements, actes de départ, photos de constatations de l'état de la tombe datées par exemple chaque 1^{er} novembre, puis informer qui de droit. Elle demande si cela est fait ?

Mme ARHUR répond dans la négative et ajoute avoir arrêté la procédure des 3 ans.

Mme MORELLE pense qu'il ne faut pas l'arrêter, car le travail fait pour le délai de 3 ans reste valable pour le délai de 1 an.

Mr Le Maire pose la question sur la pertinence de l'annulation de cette délibération.

Mme MORELLE répond qu'à son sens il ne faut pas l'annuler mais la modifier ; elle insiste sur la procédure à savoir que les propriétaires des concessions soient bien informés, et que les délais soient bien respectés.

Mme GUILLOU ajoute en courrier recommandé avec accusé de réception ainsi que la pose de la pancarte devant la tombe.

Mme ARHUR posera les pancartes.

Mr Le Maire informe que le travail de recherches des descendants est en cours bien qu'il ne soit pas évident et que les propriétaires des tombes seront prévenus dans le respect des délais légaux.

Mme MORELLE met en garde sur les concessions qui peuvent être arrivées à échéance.

Mme ARHUR répond que, ce n'est pas le cas pour celles-ci, et ajoute que le travail en cours concerne des tombes qui datent de 1800, et précise qu'il n'est pas évident de fait de retrouver des descendants.

Mme MORELLE ajoute que tout dépend aussi de la tenue des registres.

Mr Le Maire explique que les recherches se vont via les archives départementales.

Mme GUILLOU explique qu'avec la guerre il n'est pas rare qu'il y ait des manquements aux registres.

Mme MORELLE demande si le chiffrage pour la reprise des concessions concernées a été établi ?

Mme ARHUR répond par l'affirmative

Mme MORELLE souhaite également savoir par qui le chiffrage a été fait ?

Mme ARHUR répond par Mr AUGUET et annonce la proposition faite par celui-ci pour la reprise des 5 tombes est d'un montant de 3500 euros.

Mme MORELLE demande ce que comprend sa prestation ?

Mme ARHUR répond le démontage de la tombe ainsi que la remise des ossements dans l'ossuaire dans des boîtes prévues à cet effet.

Mme MORELLE propose de ne pas annuler la délibération, mais de la modifier en justifiant par un changement de réglementation concernant le délai légal de reprise des concessions qui passera donc de 3 ans à 1 an.

Le conseil décide de procéder directement au vote dans ce cadre (modification de la délibération n°35/2021)

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

6) Règlement Intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et le Décret n°88.145 du 15 Février 1988

« dispositions relatives à la fonction publique territoriale »,

Vu le décret 85-603 du 10 Juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail,

Vu la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique.

Considérant la nécessité pour La commune de Balagny Sur Thérain de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, privé, saisonnier ou occasionnel) et à l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Considérant que le projet de règlement intérieur, soumis à l'examen du Comité Technique, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions prises au sein de la collectivité a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de

°de règle de vie dans la collectivité

°de gestion du personnel, locaux et matériel,

°d'hygiène et de sécurité,

°de gestion de discipline

°d'avantage instaurée par la commune,

°de gestion et d'organisation du temps de travail,

°de droits, de devoirs et obligations.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Il pourra être complété par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Janvier 2022

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail en date du 15 Mars 2022

Mme MORELLE précise qu'elle n'a pas réussi à obtenir le document modifié à cause d'un blocage informatique.

Mme ALMIENTO MARTIN explique avoir simplement apporté les modifications demandées par le conseil à savoir :

- Numérotation des pages
- Corrections d'erreurs de syntaxe et d'orthographes dans certaines pages et notamment dans les 8 premières
- Annexe 8

Mr MONVOISIN demande si la correction a été faite concernant le mot CHARTE

Mme ALMIENTO MARTIN ne se souvient pas l'avoir modifié

Mme GUILLOU demande si le service culturel a été ajouté ?

Mme ALMIENTO MARTIN répond s'être renseignée et qu'elle devra faire une demande d'ajout auprès du comité technique.

Mme GUILLOU signale en page 27 qu'il y a des délibérations reprises dans le règlement faites par le conseil municipal en place, elle s'en étonne et interroge sur la pertinence de les citer dans leurs intégralités. Elle pense qu'il n'est pas utile de les citer entièrement et demande que les délibérations qui figurent dans le règlement soient revérifiées.

Mme MORELLE à quelques remarques à faire notamment sur des formulations :

- Page 16 : « Les heures complémentaires seront soient rémunérées ou récupérées » elle propose la modification suivante « Les heures complémentaires seront soient rémunérées soient récupérées »

Au pavé numéro 9 « Le travail » elle propose de remplacer « Les lieux de travail sont des milieux où les agents ont vocation à exercer l'une de leur missions » par « Les lieux de travail sont des milieux où les agents ont vocation à exercer leurs missions »

- Page 23 : « Si elle a lieu en dehors du service administratif, un ordre de mission est établi », elle propose de supprimer le mot « administratif » puisque les formations ne

sont pas forcément établies dans un service administratif avec pour exemple un agent du service technique qui devrait passer son CACES.

Mme ALMIENTO MARTIN approuve.

Mme MORELLE ajoute qu'à son sens le règlement intérieur est trop lourd pour des agents, et qu'il faudrait limiter son contenu aux droits et devoirs des agents, puis mettre en annexe ce qui concerne le CCT et le CHSCT, et enfin propose de créer un livret « à part » explicatif sur les différentes instances.

Mme ALMIENTO MARTIN explique que revoir ce document est un travail qui a été demandé par Mr Le Maire, qu'elle-même, Mme ARHUR et d'autres rédacteurs ont travaillés dessus, mais avec un manque de temps certain.

Elle explique avoir travaillé dessus avec pour appui un premier modèle fournit par le CDG 60, puis un second en avril, son travail sur ce document se poursuit jusqu'au mois de juin, pour ensuite le confier à « la rédactrice » pour un travail de relecture et vérifications. Elle constate en septembre au moment de récupérer le document que le travail n'est pas fait.

Pour finir elle informe que le délai limite pour l'envoi du dit document était le 14 septembre 2022 et que faute de temps il a donc été transmis en l'état, puis elle ajoute « avoir fait de son mieux ».

Mme MORELLE ne remet pas en cause le travail réalisé dans ce contexte particulier, mais revient sur le fait que le règlement intérieur est à son sens trop complexe pour les agents communaux, et ajoute qu'ils ne sont pas au fait de toutes ces règles, et qu'ils n'ont besoin que de l'essentiel et cite notamment :

- « A quelle heure dois-je venir travailler »
- « Comment s'organise mon service »
- « Si j'ai des congés voilà ce à quoi j'ai droit »

Elle propose donc de faire référence aux textes nécessaires dans le règlement intérieur.

Mme GUILLOU s'étonne auprès de Mme ALMIENTO MARTIN que « la rédactrice » ne l'ai pas aiguillé sur le sujet. Elle explique qu'auparavant quand des modifications étaient nécessaires elle avait pris contact auprès du CDG 60, les avaient même reçus, avait fait les choses nécessaires dans les règles.

Mme ALMIENTO MARTIN répond qu'elle n'en doute pas.

Mr MONVOISIN questionne sur les Comités Techniques, CHSCT et demande si ce sont bien des membres de la municipalité et de la commissions paritaires administrative ?

Mme ALMIENTO MARTIN répond par l'affirmative.

Mme MORELLE intervient car après relecture du texte à ce sujet, celui-ci laisse à penser que ce sont des membres du personnel de la mairie qui siègent au CHSCT. Elle ajoute que pour une commune de moins de 50 agents il s'agit d'une délégation et que de ce fait ce ne

sont pas nos agents qui y siègent et qu'en revanche si la commune comptait plus de 50 agents il y aurait effectivement un CHSCT propre à notre commune.

Le conseil constate au vu de toutes ces remarques la non-conformité du règlement en l'état pour notre commune.

Mme MORELLE souhaite pour finir revenir sur les congés supplémentaires

Mme GUILLOU intervient et affirme que ce règlement n'est pas légal au vu des 1607 heures.

Mme ALMIENTO MARTIN explique qu'une trame lui a été fournie par le CDG 60 concernant les congés supplémentaires, qui est à compléter en fonction de ce qui correspond à la commune et informe que les congés supplémentaires y figurent bien, inscrits en rouge.

Mme GUILLOU pense que Mr DOUAIS aurait dû l'avertir.

Mr Le Maire affirme que les modifications nécessaires seront donc apportées au règlement intérieur, pour ensuite être de nouveau présenté au CHSCT.

Mme GUILLOU interroge sur le fait que le règlement intérieur puisse être modifié par des notes de service ?

Mme ALMIENTO MARTIN répond par l'affirmative.

Mme GUILLOU demande si les notes de services qui ont pour but de modifier le document doivent être également présentées au CHSCT et au CT puis votées en conseil municipal ?

Mme ALMIENTO MARTIN répond que non les notes de services n'ont pas besoin d'être présentées au CHSCT et au CT et n'ont pas besoin d'être non plus délibérées.

Mme GUILLOU s'étonne.

Mme ALMIENTO MARTIN explique que les notes de service n'ont pas pour but d'être contraires au règlement intérieur.

Mme GUILLOU est d'accord.

Mme MORELLE pense que le règlement intérieur doit bénéficier de ces modifications et par ailleurs faire l'objet de nouveau d'un travail, elle ajoute qu'il est un document important et établi sur du long terme.

Mr Le Maire au vu de tout ces éléments décide de reporter ce point à une date ultérieure.

7) Participation prises THD

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V

- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune,

Considérant :

- Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.
- Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.
- Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Que le lancement des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMOTHD.
- Que le Département de l'Oise renouvelle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.
- Que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.
- Que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET après EN avoir délibéré

- **S'ENGAGE** à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un

fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal.

Mr Le Maire explique qu'après un bilan demandé par SMOTHD, il y a 9 prises à installer cette année dans notre commune et ajoute que l'année prochaine au vu des nouvelles constructions il y aura une autre demande à faire. Il précise qu'une bonne partie du montant est pris en charge par le Thelloise. Le département de l'Oise renouvelle son engagement et finance 30% du montant des travaux qui est de 236 502,79 €, il restera 29% du montant à la charge de la commune pour 1 montant de 1119,99 €.

Mme GUILLOU demande si c'est bien la Thelloise qui établira la facture ?

Mr Le Maire répond par l'affirmative.

Mr DUPAS demande si on parle d'une prise par habitants ?

Mr Le Maire répond que non il s'agit d'une prise pour plusieurs habitations.

Mme MORELLE demande si en conseil communautaire tous les Maires ont accepté ?

Mr Le Maire répond que quelques rares personnes étaient mécontentes mais que le vote a été fait.

Mme MORELLE pense qu'il serait dans l'intérêt de la commune de négocier avec les promoteurs pour qu'ils prennent en charges ces installations concernant les futures constructions.

12 voix Pour (10 présents plus 2 pouvoirs)

1 Abstention (Mr MONVOISIN)

8) Séjour neige 2023

Mr Le Maire informe que Mme ALMIENTO MARTIN a reçu le prestataire OCEANE VOYAGE en octobre pour organiser le séjour Neige 2023 pour les élèves de CM2.

Mme ALMIENTO MARTIN précise que cette année il y a 25 élèves en classe de CM2 et que le devis proposé s'élève à un un montant de 21 725 euros TTC, tout en sachant que la commune prend en charge 50% du montant total et que la reste sera à la charge des parents.

Elle explique que le prestataire a prévu une augmentation de 90 euros sur le prix d'un séjour enfant qui est justifiée par la crise énergétique. Elle informe aussi d'une option assurance (annulation covid) pour un montant de 34 euros par enfant alors qu'elle était de 10 euros par enfant l'année dernière.

Elle informe que le séjour se déroulera à Abondance sur la période du 11 au 18 février 2023.

Mr Le Maire ajoute que la participation financière pour les parents s'élève à 434,50 euros (si assurance facultative prise) par enfant mais qu'ils auront la possibilité de régler en 6 fois comme instauré l'année dernière.

Mme MORELLE demande d'ajouter à la délibération le détail du paiement en 6 fois.

Mme ALMIENTO MARTIN approuve.

Mme MORELLE demande à quel moment interviendra le premier versement pour les parents qui paieront en 6 fois ?

Mme ALMIENTO MARTIN répond après les fêtes à partir de Janvier 2023 jusque juin 2023.

Echéancier sur 6 mois (hors assurance) :

Paiement possible	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Ju
1 fois	417,50					
2 fois	208,75	208,75				
3 fois	140	140	137,50			
4 fois	105	105	105	102,50		
5 fois	83,50	83,50	83,50	83,50	83,50	
6 fois	70	70	70	70	70	6

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

9) Délibération réversion du don de tournage de 1500€ aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a perçu un don de la Société BLOOM Production d'un montant de 1 500 euros pour un tournage ayant eu lieu sur le site ESSEF.

Et d'un don de 300 euros pour un clip tourné.

Les Associations n'ayants pas eu de subventions, Monsieur le Maire propose de faire la réversion du don aux associations.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 euros par association mentionnée ci-après :

- Karaté
- Judo
- Pêche (AAPPMA)
- Team Terrier Blanc (cheval)
- P.C.B (pétanque)
- Tête d'or
- O.J.S.S.

- B.T.C (tennis)
- Rythme et équilibre
- Club des supporters
- Le formidable Jardin
- Amis du Patrimoine
- Loisirs club du Thelle
- UMRAC Bury
- L'ordre des ornithorynques
- Anciens combattants
- Le souvenir Français
- ADOT 60

MME MORELLE constate l'absence de l'USB sur la liste et demande si autre chose est fait pour eux ?

Mr Le Maire explique que l'USB a eu un léger dépassement lors de leurs dernières festivités, et que c'est pour cette raison qu'elle ne figure pas sur la liste.

Mme GUILLOU demande si l'enveloppe versée à l'USB pour le tournoi annuel et les 100 ans est globale numéraire ou bien si c'est la mairie qui a payé les factures ?

Mr Le Maire répond que ce sont des factures réglées par la commune.

Mme MORELLE demande pour quel montant ?

Mr Le Maire répond pour un montant de 3100 euros.

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

10) Chèques cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel

Mme ALMIENTO MARTIN informe du souhait d'offrir pour Noël aux agents ainsi qu'à leurs enfants des chèques cadhoc pour un montant de 50€. Elle précise que la commune compte 20 agents plus 6 enfants, ce qui revient à un montant total de 1300 euros. Elle ajoute que les frais de livraison qui s'élèvent à 7 euros nous sont offerts.

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

11) Chèques cadeaux et jouets pour les enfants de l'école

Mme ALMIENTO MARTIN informe qu'il y a 75 enfants pour les classes de CE2 / CM1 / CM2 qui auront chacun un chèque cadhoc d'une valeur de 15 euros pour un montant total de 1125 euros.

Elle informe également qu'il y a 100 enfants scolarisés pour les niveaux allant de la petite section au CE1 qui auront eux des jouets pour un montant de 1501 euros.

Mr Le Maire informe le conseil municipal que ces chèques cadeaux et jouets seront distribués le jeudi 15 décembre 2022 tôt le matin et invite ses membres à y participer.

Mme ALMIENTO MARTIN propose d'énumérer les jouets au conseil municipal.
Le conseil ne le souhaite pas

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

12) Colis des personnes âgées

Mr Le Maire informe avoir mis en concurrence 3 prestataires :

- Le premier disposait d'un joli colis mais peu qualitatif en terme de goût
- Le second était plus axé sur des produits végétariens et de fait pas adapté
- Le dernier a été retenu, il s'agit du prestataire LOU BERRET, qui est le même prestataire que l'année précédente.

Il indique le coût des colis au conseil municipal

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| - Prix d'un colis personne seule | 24.90 euros TTC |
| - Prix d'un colis duo | 32,90 euros TTC |

Mme ARHUR précise :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - 113 colis personne seule | 2813,70 euros TTC |
| - 87 colis duo | 2862,30 euros TTC |

Donc 200 colis au total.

Mr Le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation en comparaison avec l'année précédente.

Accord à l'unanimité (les 11 présents et les 2 pouvoirs)

Mme MORELLE demande à quelle date est prévue la distribution ?

Mr Le Maire répond le 14 décembre 2022 à la salle des fêtes.

Séance levée à 20h24.

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Élodie GÉRARD
Secrétaire de séance

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr